

ATTESTATION DE DISPENSE DE L'OBLIGATIONS DE LA FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE (FIMO) ET DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO) POUR LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Réglementation : La conduite d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes nécessite une Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) obligatoire et un recyclage, Formation Continue Obligatoire (FCO) tous les cinq ans.

Dispense de la FIMO/FCO en respectant les conditions suivantes :

- Le transport des matériaux, matériels, équipements, gravats et déchets sont pour vos propres chantiers.
- Le transport n'est pas l'activité principale de votre collaborateur.
- Le contrat de travail du collaborateur ne mentionne pas « Conducteur ».

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives aux qualifications et formations de la conduite d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, M, responsable de l'entreprise, situé (adresse) :, certifie sur l'honneur que M, salarié de l'entreprise remplit les conditions de l'exemption correspondant :

(à cocher ✓)

- Le transport des matériaux, matériels, équipements, gravats et déchets sont pour les propres chantiers de l'entreprise
- Le transport n'est pas l'activité principale du salarié
- Le contrat de travail du collaborateur ne mentionne pas « Conducteur »

Date de délivrance de l'attestation

Cachet et signature du représentant de l'entreprise